

**1614 - Jean Richer - Trésor du nouveau style et
protocole de la chancellerie de France - BSB
Munich**

Le Trésor du Stille

Si pour raison ou en consequence de tel casuel, y a process pendant en la Cour des Armoiries de Palais, y a process pendant quel luy, sans que lesdites lettres de la Cour aient esté, si l'est royal, y a une premiere Hailliee ou Sergente n'il est hailliee, pour luy faire chose comme dement de pouvoir ou subroger dudit process, sans y archier ny avoir dudit suffisans lettres.

Letres de refuiss de certains de vendition pour la deception d'ours mortel de saiz prix, le peuvant obtenir en la forme desdites; mais se fut obmettre la cause de l'implantation qui demere sa chose & option du defendeur.

Compulsaire pour faire extraits & citations.

[illegible]

Digitized by Google